



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

### **OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six Octobre à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –  
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte –  
M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI  
Soréa – M. HERNANDEZ Antoine – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre –  
M. BERTRAND Philippe – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl.

#### **ONT DONNÉ PROCURATION :**

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine  
Mme PIOZIN Patricia a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme UGHETTO Wendy – Mme AYMES Patricia – M. DELAHAYE Guy – M. RICHELME Jean-Marc –  
Mme GIACHINO Lisa.



***MME BRIGITTE PIERRAT A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.***

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 26 Octobre 2023  
Délibération N° DM\_20231026N092

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Gérard BENOIT, adjoint aux finances, rappelle que par délibération en date du 11 Mai 2023, la Commune a décidé de mettre en œuvre le dispositif de la cantine à 1 euro pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger au restaurant scolaire.

Par ailleurs, cette compétence étant portée par le C.C.A.S, une convention fixant les dispositions générales régissant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif a été signée suite à la délibération du Conseil Municipal du 11 Mai 2023.

Pour les collectivités mettant en place ce dispositif, une aide financière de 3 euros par repas est accordée aux communes rurales fragiles qui remplissent les conditions.

Cet engagement a été formalisé par une convention avec l'État. Toutefois, la subvention de l'État est versée à quadrimestre échu.

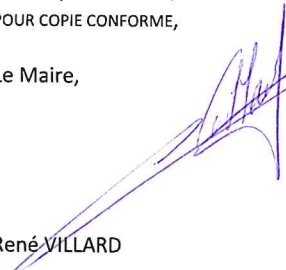

Compte tenu du nombre de familles bénéficiant de ce dispositif et dans l'attente du remboursement par l'État, il est proposé de verser au C.C.A.S. :

- Une subvention exceptionnelle : 25.000 €. (prise en compte du déficit de fonctionnement du service),
- Une avance de trésorerie : 25.000 €.

À l'issue de l'exposé, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**OUI CET EXPOSE**, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

- ✓ Une subvention exceptionnelle de 25.000 €.,
- ✓ Une avance de trésorerie de 25.000 €.

AFFICHEE LE : .....	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,
RETIREE LE : .....	Le Maire,
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° 1.3	 René VILLARD